

BULLETIN DE SALAIRE

Katy Vanegue - OCTOBRE 2021

Harvey Lapierre - CDI

Bulletin de salaire établi selon la Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur (NAF 88.91A). A conserver sans limitation de durée.

Jossic LAPIERRE **Assistante Maternelle** Katy VANEGUE **Employeur** 18 rue de l hôtel dieu 51600 SOMMEPY-TAHURE 25 rue de sainte marie 51600 SOMMEPY-TAHURE Adresse Adresse N° Salarié PAJE N° Employeur 0000001031033 Harvey LAPIERRE N° Sécurité sociale 278065110814446 Enfant accueilli

BASE DE SALAIRE

Date de début de contrat 08/11/2019 Taux horaire au 01/10/2021 3,61 € brut (2,8162 € net)

Dernier avenant 07/06/2021 Heures mensualisées (max 45 h/sem) 156 heures

Type de contrat CDI (52 semaines programmées) Heures supp. mensualisées 0 heure

ACCUEIL DU MOIS

ACCUEIL ACCUEIL HORS PLANNING ABSENCES

prévisionnel
 16 jours / 144 heures
 facturé
 0 heure
 déduites
 0 heure
 non-facturé
 0 heure
 non-déduites
 9 heures

DÉTAIL DU SALAIRE

DU 1 AU 31 OCT. 2021	NOMBRE	TAUX BRUT	BRUT	NET EQUIVALENT
Heures normales mensualisées	156 heures	3,61 €	563,16 €	≈ 439,32 €
Heures additionnelles normales	0 heure	3,61 €	0,00€	≈ 0,00 €
Majoration des heures supplémentaires (+25%)	0 heure	0,9025 €	0,00€	≈ 0,00 €
Retenue sur heures mensualisées (absence à déduire)			-316,78 €	≈ -247,12 €
Total			246,38 €	

COTISATIONS

	ASSIETTE	SALARIALES		PATRONALES	
CSG et RDS non déductible	242,07 €	2,90%	7,02 €	-	-
CSG déductible	242,07 €	6,80%	16,46 €	-	-
CSG et RDS non déductible (heures supplémentaires et complémentaires)	0,00€	9,70%	0,00€	-	-
Vieillesse plafonnée et déplafonnée	246,38 €	7,30%	17,99 €	10,45%	25,75 €
Maladie et CSA (solidarité)	246,38 €	-	-	13,30%	32,77€
Alloc. familiales & Accident travail & FNAL & CSA & FP-OS	246,38 €	-	-	6,916%	17,04 €
Contribution dialogue social (CEG)	246,38 €	0,86%	2,12€	1,29%	3,18 €
IRCEM Retraite	246,38 €	3,15%	7,76 €	4,72%	11,63€
IRCEM Prévoyance	246,38 €	1,15%	2,83 €	1,42%	3,50 €
Assurance chômage	246,38 €	-	-	4,05%	9,98€
Exonération sur heures supplémentaires et complémentaires (HS-HC)	0,00€	-11,31%	0,00€	-	-
Total			54,18 €		103,85 €

CONGÉS INDEMNITÉS

PÉRIODE PRÉCÉDENTE		PÉRIODE EN COURS		Entretien	19,02€
Jours ouvrables acquis	28 jours	Jours en cours d'acquisition	11 jours	Repas	21,00€
dont jours enfants à charge	0 jour	Jours pris par anticipation	8 jours	Total indemnités	40,02 €

dont jours fractionnement 0 jour
Jours pris 28 jours
Solde des jours 0 jour

BILAN

Date de paiement contractuelle	01/11/2021
Cumul imposable annuel	3856,11 €
Net imposable du mois (salaire net + part imposable CSG-RI	DS) 199,22€
Net imposable Pajemploi pour la fratrie (avec indemnités)	458,60 €
Taux du prélèvement à la source	0%
INFOC DA JEMBI OLDOUD LA EDATRIE	(F !! +! ! - !)

NFOS PAJEMPLOI POUR LA FRATRIE	(Explications
--------------------------------	---------------

Heures normales (lissées)	136 h	Heures maj. ou sup.	0 h
Jours d'activité (lissés)	16 j	Heures comp.	0 h
Jours de congés payés	0 ј	Salaire à déclarer	385,48 €
Salaire heure normale	2,82€	Exonération HS-HC	0,00€

Salaire brut	246,38 €
Cotisations salariales	-54,18 €
Salaire net	192,20 €
Total indemnités	40,02 €
Net à payer avant impôt sur le revenu	232,22 €
Impôt calculé par Pajemploi (prélevé à la source)	-0,00 €
Frais divers	0,00 €
Remboursement des frais Top-Assmat	3,99 €
À RÉGLER	236,21 €
Signature employeur	



DÉCLARATION PAJEMPLOI

La déclaration pajemploi reste aux soins de l'employeur. Il doit la remplir lui-même sur le site de pajemploi. Il demeure le seul responsable des informations déclarées. Katy Vanegue - OCTOBRE 2021

Fratrie Lapierre

△ IMPORTANT, POUR TOUTE EXPLICATION À PROPOS DE CETTE DECLARATION :

- Connectez-vous à votre compte top-assmat.com à l'aide de votre mail jossic.lapierre@gmail.com.
- Rendez-vous ensuite sur cette page https://top-assmat.com/pajemploi/14126063. Tout y est expliqué, avec les détails des calculs et les références officielles pour chaque donnée indiquée.

Instructions de déclaration et de paiement (vous utilisez "Pajemploi Plus") :

- L'employeur effectue sa déclaration Pajemploi, en recopiant <u>exactement</u> les informations ci-dessous. Pajemploi versera directement à l'assistante maternelle, le montant de 444,52 € résultant de la déclaration.
- L'employeur doit également payer en plus à l'assistante maternelle la somme de 7,98 € pour le remboursement des frais Top-Assmat (de la fratrie).

Modèle de déclaration à recopier :

Je souhaite préremplir avec ma dernière déclaration	Oui Non << IMPORTANT
Travail effectué	
Période d'emploi :	Du 01 au 31 Octobre 2021
Date de paiement du salaire :	01 ▼ / novembre ▼ / 2021 ▼
Nombre d'heures normales (y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures sp	écifiques)
Nombre de jours d'activité	16
Nombre de jours de congés payés	0 , 0
Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?	? Oui • Non
Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ?	Ĉ Oui € Non
Rémunération	
Salaire net total (Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture)	385 , 48
Indemnité d'entretien	38 , 04
Avez-vous versé un acompte à votre salariée ?	C Oui © Non
Avez-vous des indemnités de repas ou kilométriques à déclarer ?	? Oui O Non
Indemnités complémentaires	
Indemnités de repas :	21 , 00
Indemnités kilométriques :	0 , 00
Enfant(s) gardé(s) - Merci de sélectionner le ou les enfants(s) gar	rdé(s)
Aucun accueil de plus de 24 heures consécutives, indiquez 0 dans la	case correspondante.
Fin de contrat	
Voulez-vous signaler une fin de contrat ?	○ Oui ⊙ Non
Données calculées par Pajemploi ensuite :	
Exonération de cotisations	0,00 €
Prélèvement à la source	0,00% 0,00€

Cohérence générale

Vérifié

Respect du plafond de l'aide CMG

Vérifié

La déclaration respecte les règles imposées par Pajemploi. Elle devrait passer sans problème les vérifications automatiques mises en place par l'organisme.

Votre déclaration respecte bien le plafond journalier de 52,40 € brut pour être éligible à l'aide CMG.

Vous êtes ainsi éligible à cette aide et pouvez bénéficier également de la prise en charge des cotisations sociales par la CAF.

Exonération des heures majorées

Vérifié

Risque de dépassement CMG (si bug congés)

Vérifié

Pajemploi ne permet pas de déclarer les éléments de salaire de manière exacte et effectue une estimation approximative de l'exonération de cotisations liée aux heures majorées.

Néanmoins comme il n'y a pas d'heures de ce type ce mois-ci, le bulletin pajemploi n'est pas impacté !

Parfois, la case "jours de congés payés" n'est pas correctement prise en compte par Pajemploi pour vérifier le plafond maximum pour les aides de la CAF...

Néanmoins vous n'avez rien à déclarer dans cette case, vous ne serez donc pas impacté(e) par ce problème dans tous les cas.

À noter dans le cas d'une fratrie

Dans le cas où plusieurs enfants sont accueillis simultanément par un(e) même assistant(e) maternel(le), vous n'effectuez qu'une seule déclaration auprès de Pajemploi. Le nombre d'heures, de jours d'activité ainsi que les montants perçus sont calculés en faisant la somme pour tous les enfants. Le taux horaire applicable est calculé proportionnellement au nombre d'heures déclarées par contrat. Le nombre de jours de congés payés à déclarer correspond au maximum de jours payés parmi tous les enfants.



Vous pouvez accéder aux informations en ligne sur votre compte top-assmat.com

FEUILLE DE PRÉSENCE

Katy Vanegue - OCTOBRE 2021

Harvey Lapierre - CDI

Jour	Accueil prévisionnel		Accueil réel		Repas facturés	IE	Explications & notes
ven. 1/10	-	-	-	-	-	-	Congé maladie
sam. 2/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
dim. 3/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
lun. 4/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
mar. 5/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
mer. 6/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
jeu. 7/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
ven. 8/10	-	-	-	-	-	-	Congé maladie
sam. 9/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
dim. 10/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
lun. 11/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
mar. 12/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
mer. 13/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
jeu. 14/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
ven. 15/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
sam. 16/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
dim. 17/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
lun. 18/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
mar. 19/10	9h00 - 18h00	9h	9h00 - 18h00	9h	Déjeuner, Goûter	Oui	Accueil conforme
mer. 20/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
jeu. 21/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
ven. 22/10	-	-	-	-	-	-	Congé maladie
sam. 23/10	-	-	-	-	-	-	Congé maladie
dim. 24/10	-	-	-	-	-	-	Congé maladie
lun. 25/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
mar. 26/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
mer. 27/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	Congé maladie
jeu. 28/10	9h00 - 18h00	9h	-	-	-	-	9h d'absence (non-déduites)
ven. 29/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
sam. 30/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu
dim. 31/10	-	-	-	-	-	-	Pas d'accueil comme prévu

Bilan du mois :

Accueil prévisionnel	16 jours / 144 heures
Accueil réel	6 jours / 54 heures
Accueil additionnel compté	0 heure
Accueil additionnel non-compté	0 heure
Absences déduites	0 heure
Absences non-déduites	9 heures
Heures spécifiques - pajemploi (22h-6h, dimanches, fériés)	0 heure
Convention ASA Armée	0h (19h-7h), 0h (fériés), 0h (WE)
Impôts : jours supérieurs ou égaux à 8h	6 jours
Impôts : somme des heures (si accueil < 8h)	0 heure

Signature de l'assistante maternelle Katy VANEGUE Signature de l'employeur Jossic LAPIERRE